

**DEPARTEMENT DE LA
CHARENTE MARITIME**

**ARRONDISSEMENT
DE ROCHEFORT**

CANTON DE ROYAN

COMMUNE DE ROYAN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SG 90-128

L'An mil neuf cent quatre vingt dix le 29 NOVEMBRE 1990 à 18 heures
30

Le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en
séance publique, sous la présidence de Monsieur MOST Philippe, Maire.

DATE DE CONVOCATION

23 NOVEMBRE 1990

DATE D'AFFICHAGE

23 NOVEMBRE 1990

ETAIENT PRESENTS : MM. MOST, Maire, LE GUEUT, HUGENDOBLER,
CANDAU, BERLAND, BOISNARD, GAUGUIN, MME LISION, Adjoints.

MM. BARON, MLE BARRAUD-DUCHERON, BENOIT, BUJARD, COASSIN, DINDINAUD,
MM. GUEZENNEC, MONNARD, MOULINEAU, MME PARROU, PELTIER, MM. QUENTIN,
SABATHIER, Conseillers formant la majorité des membres en exercice.

ETAIENT REPRESENTES

: M. GAVEN par M. LE GUEUT
Mme MONTRON par M. LE MAIRE
M. CHABANEAU par M. CANDAU
Mme FONTAN par M. MONNARD
M. TAP par M. BENOIT

ABSENTS

: MM. ALCHEP, ALONSO, BARRIERE, LACOTTE,
MARCONI, REVOLAT

Nombre de Conseillers

en exercice : 32

Nombre de Présents : 21

Nombre de Votants : 26

Monsieur COASSIN a été élu Secrétaire de Séance.

OBJET : IMPRESSION DU BULLETIN MUNICIPAL. APPEL D'OFFRES OUVERT.

VOTE : UNANIMITE.

Depuis le mois de novembre 1989, la Ville fait paraître un Bulletin Municipal intitulé "ROYAN INFORMATIONS".

Cette publication est enregistrée au Centre National d'enregistrement des publications en série sous le numéro ISSN 1148-6333.

En fonction de l'époque à laquelle il est imprimé, et du volume de l'information à y traiter, chaque numéro peut varier dans sa consistance (nombre de pages, nombre d'exemplaires, passage couleurs, photos couleurs etc.).

Le Code des Marchés Publics prévoit en son article 273 : "La Collectivité peut passer des marchés par lesquels elle s'engage à confier à un entrepreneur ou fournisseur, pour cinq ans au plus, l'exécution de tout ou partie de certaines catégories de prestations suivant les commandes faites au fur et à mesure des besoins. Si ces marchés, dits "de clientèle", le prévoient expressement, et à des dates fixées par eux, chacune des parties contractantes a la faculté de demander qu'il soit procédé à une révision des conditions du marché et de dénoncer le marché au cas où un accord n'intervient pas sur cette révision".

Cette procédure permet donc, pour chaque numéro, de passer commande auprès de l'entreprise retenue en fonction des besoins précis en se basant sur le bordereau de prix remis par l'entreprise. Enfin, l'entreprise qui a un gage d'une certaine durée peut planifier, si nécessaire, de nouveaux investissements utiles à l'exécution du marché et l'amortir sur la durée fixée dans le marché.

Un dossier de consultation d'entreprise a été élaboré sous forme d'appel d'offres ouvert conformément aux articles 295 à 300 du Codes des Marchés Publics.

Ce dossier prévoit une durée de vie du marché de 4 ans, un tirage minimum de 13 000 exemplaires par numéro, un numéro par mois, un délai de fabrication de 5 jours et l'agraphe et mise sous bande des bulletins.

Par ailleurs, tous les ans à la date anniversaire de la prise d'effet du marché, un accord devra être trouvé entre les parties pour la révision des prix du marché qui, à défaut de cet accord, sera dénoncé. Une estimation sommaire des coûts sur 4 ans fait ressortir un coût d'objectif de 1 760 000 Francs.

Il est demandé à l'Assemblée Municipale d'approuver le dossier d'Appel d'Offres tel que présenté et d'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint agissant par délégation, à conclure et signer le marché à intervenir avec la ou les entreprises retenues par la Commission d'Ouverture des Plis.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- *Oui l'exposé de Monsieur le Rapporteur*
- *Vu le projet d'appel d'offres présenté*
- *Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 22 Novembre 1990*
- *Après en avoir délibéré*

D E C I D E

- *d'approuver le projet d'appel d'offres ouvert pour l'impression du bulletin municipal établi en application des articles 295 à 300 du Code des Marchés Publics et qui sera un marché dit "de clientèle", conformément à l'article 273 du Code des Marchés Publics*
- *d'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint agissant par délégation à conclure et signer les marchés à intervenir avec les entreprises retenues par la Commission d'Ouverture des plis.*
- *d'imputer la dépense au chapitre 940.23 Article 6620 du Budget.*

*Fait les jour, mois et an susdits
Ont signé le Registre
MM. les Membres présents*

*Pour extrait conforme
Pour le Maire,
Le Premier Adjoint,*

H. LE GUEUT

*Déposé à la S/Prefecture de Rochefort
le 7 Décembre 1990
Application Loi N°82213 du 2 Mars 1982
Certifié Conforme
Mairie de Royan
Par délégation du Maire
Le Secrétaire Général Adjoint*